

Procès-verbal Conseil municipal du 18 février 2025

Le 18 février 2025, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 14 février 2025

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Jean-Claude DEL REY, Virginie BLANC, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Véronique DEVERS, Grégory ROBIN, Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Michel MIET

Représentés : Christophe IOHNER représenté par Pierre FORTE, Angèle DEMARE représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe ISOARD représenté par Véronique DEVERS, Louissette GIULIANO représentée par Jean-Claude DEL REY.

Excusés : Laurence MARCELOT

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum. Il indique aux élus les derniers changements intervenus au sein du conseil municipal, à savoir la démission de Christophe ISOARD de ses fonctions d'adjoint, la démission de Géraud SEMANAZ de ses fonctions d'élue municipale, et l'installation en conséquence de la colistière suivante, Louissette GIULIANO.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, en l'absence d'autre proposition et sur proposition de M. le Maire le conseil municipal désigne Marie-Nicole JONGBLOETS secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n°2025_02_01

Election d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire expose que, par courrier à destination de Madame la Préfète de l'Isère, Christophe ISOARD a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de 3^{ème} adjoint au Maire de la commune, tout en conservant son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, il convient de statuer sur la vacance du poste d'adjoint. M. le Maire explique que le conseil municipal peut décider de supprimer ce poste d'adjoint, de le laisser vacant ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En cas d'élection d'un nouvel adjoint, il indique que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, ou qu'il prendra place au dernier rang du tableau des adjoints faisant en conséquence remonter les autres adjoints dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, auquel il confiera la délégation auparavant détenue par Christophe ISOARD, nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang du tableau des adjoints.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-14 et L. 2122-15,

Vu le Code électoral,

Vu les Délibérations n°2020_05_13 et 2023_10_46 portant élection des adjoints,

Considérant le courrier de M. ISOARD adressé à madame la Préfète de l'Isère,

Considérant le courrier d'acceptation de sa démission des fonctions d'adjoint, en date du 14 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 5 ;

- **DECIDE** de placer le nouvel adjoint au Maire au dernier rang des adjoints, remontant chacun des autres adjoints d'un rang ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

**Adoptée à la majorité
(12 voix POUR, 6 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Contre	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Contre	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Louisette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Il convient en conséquence de procéder immédiatement à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Marie-Nicole JONGBLOETS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Charlotte REYNAUD et de Nicolas CONCHE.

DEUX (2) candidatures ont été proposées pour le poste d'adjoint :

- Jean-Claude DEL REY
- Michel MIET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 3

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 15

e) Majorité absolue : 10

RESULTAT OBTENU

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
DEL REY Jean-Claude	11	ONZE
MIET Michel	4	QUATRE

Jean-Claude DEL REY ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, il est élu 5^{ème} adjoint au Maire.

Le tableau du conseil municipal et des adjoints sera modifié en conséquence.

Délibération n° 2025_02_02

Modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que, du fait de la démission de Christophe ISOARD de son poste d'adjoint, qui ne dispose désormais plus de délégation, et de l'élection d'un nouvel adjoint Jean-Claude DEL REY, futur adjoint à l'urbanisme, il convient de modifier le tableau d'indemnités des élus.

Pour rappel, l'enveloppe globale est calculée par rapport aux fonctions d'adjoint occupées bénéficiant d'une délégation, à savoir 5.

Selon la délibération n°2021_01_07 du 25 janvier 2021, modifiée par la délibération n°2023_10_47 du 9 octobre 2023, les indemnités ont été fixées selon le barème suivant :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	41.06 %
Marie-Nicole JONGBLOETS	Premier adjoint	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjoint	13.37 %
Christophe ISOARD	Troisième adjoint	13.37 %
Véronique DEVERS	Quatrième adjoint	13.37 %
Grégory ROBIN	Cinquième adjoint	8.46%
Jean-Claude DEL REY	Conseiller délégué	3.561 %
Laurence MARCELOT	Conseiller délégué	8.46%
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	3.561 %
Géraud SEMANAZ	Conseiller délégué	5.66 %
Virginie BLANC	Conseiller délégué	12.09 %
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	3.561 %
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseiller délégué	3.561 %
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	3.561 %
Charlotte REYNAUD	Conseiller délégué	3.561 %

M. le Maire explique que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée par le total que formeraient les indemnités du Maire et les indemnités des adjoints si elles étaient votées au taux maximum légal, soit une enveloppe budgétaire de 51,6 % (maire) + 5 x 19,8 % (adjoints) = 150.6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le barème suivant :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	41.06%
Marie-Nicole JONGBLOETS	Première adjointe	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjointe	13.37 %
Véronique DEVERS	Troisième adjointe	13.37 %
Grégory ROBIN	Quatrième adjoint	13.37 %
Jean-Claude DEL REY	Cinquième adjoint	4.504%
Christophe ISOARD	Conseiller sans délégation	0%
Laurence MARCELOT	Conseillère déléguée	9.4%
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	4.504%
Virginie BLANC	Conseillère déléguée	13.033%
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	4.504%
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseillère déléguée	4.504%
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	4.504%
Charlotte REYNAUD	Conseillère déléguée	4.504%
Louissette GIULIANO	Conseillère déléguée	4.504%

Monsieur MIET se positionne, dans le contexte budgétaire actuel, contre l'augmentation des indemnités des élus, et s'interroge sur les valeurs qui ont conduit les membres du conseil municipal à se répartir l'enveloppe de l'élu démissionnaire des fonctions d'adjoint.

M. le Maire indique que l'enveloppe globale n'a pas été augmentée et qu'il s'agit d'une nouvelle répartition. Il indique par ailleurs que la santé financière de la commune est excellente, ainsi que l'a confirmé le Service de gestion comptable du Touvet (ex-trésorerie publique) dans sa dernière communication.

M. MIET répond que cela dépend de quel état de la commune l'on parle. Il demande également pourquoi Christophe ISAORD est toujours dans le tableau.

Le Directeur général des services indique que c'est par souci de clarté, mais que les conseillers sans délégation ne bénéficient pas d'indemnité.

M. DUPUY demande pourquoi M. DEL REY ne bénéficie pas de la même indemnité que les autres adjoints.

M. le Maire indique que c'est un choix de l'adjoint intéressé, qui confirme par ailleurs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2, **Vu** l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020, et les délibérations successives portant élections d'adjoint,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions du maire aux adjoints,

Considérant la démission de Christophe ISOARD de ses fonctions d'adjoint,

Considérant le maintien du nombre d'adjoint,

Considérant la démission de Géraud SEMANAZ et l'installation de Louissette GIULIANO,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier les indemnités des élus comme indiqué ci-dessous :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	41.06%
Marie-Nicole JONGBLOETS	Première adjointe	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjointe	13.37 %
Véronique DEVERS	Troisième adjointe	13.37 %
Grégory ROBIN	Quatrième adjoint	13.37 %
Jean-Claude DEL REY	Cinquième adjoint	4.504%
Christophe ISOARD	Conseiller sans délégation	0%
Laurence MARCELOT	Conseillère déléguée	9.4%
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	4.504%
Virginie BLANC	Conseillère déléguée	13.033%
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	4.504%
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseillère déléguée	4.504%
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	4.504%
Charlotte REYNAUD	Conseillère déléguée	4.504%
Louissette GIULIANO	Conseillère déléguée	4.504%

**Adoptée à la majorité
(11 voix POUR, 6 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Abstention
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour

Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Contre	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Contre	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Louïsette GIULIANO (représentée par Jean- Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Prime de responsabilité de la direction générale des services

M. le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret.

Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel peut aussi bénéficier de la NBI attachée aux emplois fonctionnels. Certains emplois fonctionnels peuvent aussi bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Cette prime peut ainsi être versée notamment aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants, de directeur général des services des régions et des départements, et de directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article L 412-6 du Code général de la fonction publique.

Cette prime est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 % du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité, et notamment le RIFSEEP.

Cette prime est versée même en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail ; dans les autres cas, son versement est interrompu et peut alors être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint ou de directeur adjoint.

Madame Véronique DEVERS demande la fréquence de cette prime et son montant. M. Nicolas CONCHE demande si elle est soumise à une performance particulière.

Monsieur le Maire indique que la prime est mensuelle, s'élève à environ 150 euros, et qu'elle n'est pas soumise à performance, mais aux sujétions du poste. Il indique que cette prime est accordée en reconnaissance de la qualité du service rendu et des responsabilités portées par le directeur général des services dans les tâches qui s'annoncent pour lui. Il salue notamment la supervision maintenue par lui sur ses services durant son hospitalisation et son arrêt, indique que la prime sera versée par arrêté et peut être retirée à tout moment de la même manière.

Madame DEVERS s'interroge sur l'existence d'une prime similaire pour les autres agents.

M. le Maire indique qu'une telle prime n'existe pas mais qu'il a d'ores et déjà mandaté le directeur général des services pour retravailler le régime indemnitaire de l'ensemble des agents avant la fin du mandat, et qu'une première réunion de travail est prévu en mars.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE

- La prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

AUTORISE

- o M. le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

PRECISE

- o Que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération ;
- o Que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi. Le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint ou de directeur adjoint ;
- o Que cette prime sera versée à compter du 1er mars 2025 ;
- o Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Adoptée à la majorité
(15 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Abstention
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Contre	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Contre	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Vente d'un terrain à la société ELEGIA

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un appel à projets lancé pour choisir le bénéficiaire de la vente à venir du quatrième lot de l'ancienne zone 2AU (terrain communal d'une surface estimée à 3215m² aujourd'hui situé en zone Ub1 du PLU), destiné à accueillir un lotissement résidentiel, cinq promoteurs ont été consultés. Un cahier des charges leur avait été fourni pour leur indiquer les prescriptions de la Ville pour ce site, dont l'aménagement parachèvera la future zone d'équipements publics, et tous ont remis leur meilleure offre au terme de la période de consultation.

L'offre d'achat choisie est celle de la société ELEGIA, pour un montant de 740 000 € (sept cent quarante mille euros) tant au regard de la valorisation faite du terrain que du projet architectural présenté, lequel correspondait le mieux aux souhaits de la commune pour le site.

Afin de finaliser cette vente, la procédure notariale devra être engagée dans les prochaines semaines afin de signer une promesse de vente selon les clauses suspensives énoncées :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tous recours des tiers et de retrait administratif, pour la construction d'un ensemble immobilier de 2 bâtiments de logements en R+2, avec 20 logements minimum (dont 20% de logements sociaux de type BRS – réalisés en collaboration avec la SDH) ;
- Absence de contraintes géotechniques ou hydrologiques, de prescription archéologique, de pollution de sol ;

Aucune servitude ne grèvera le terrain de manière à déprécier sa valeur (en dehors de celles indiquées dans le règlement de consultation). Le bien sera par ailleurs livré libre de toute occupation et aucune préemption ne sera engagée.

M. le Maire lit oralement les questions écrites adressées ce jour à 16h par M. LEONETTI au sujet de cette délibération.

M. LEONETTI : Le coût global d'aménagement du site, de 445 420 €, est passé à la somme de 1 100 000 €, soit une augmentation de 147 % (654 580 € de plus qu'initialement « estimé »). « Ces dépenses seront financées par l'aménagement du lotissement en bas du site, dont les recettes sont estimées à 900 000 € hors taxes » (Projet initial...).

Question 1 : M. le Maire, pouvez-vous nous expliquer comment 1 100 000 € pourront être financés par l'aménagement du lotissement en bas du site, dont les recettes sont proposées aujourd'hui à 740 000 € par la société ELEGIA ?

Réponse de M. le Maire : La commune ignore l'origine des chiffres cités. L'évaluation actuelle est inférieure à 1 million d'euros, et il est raisonnable d'attendre des marchés de travaux à venir un meilleur coût que les 960 000 euros retenus au titre de l'APD, au regard de la conjoncture actuelle. Par ailleurs la commune dispose d'autres ressources.

M. le Maire et M. MIET échangent sur la présence de chacun aux différentes commissions, où ces éléments sont évoqués.

M. LEONETTI : L'avis du domaine sur la valeur vénale fixe un montant de 786 000 €, assorti d'une marge d'erreur d'appréciation de 10% pour ce terrain à bâtir avec tous les réseaux présents autour du site. En son point 8.2, page 4, l'avis du domaine précise que « l'offre d'ELEGIA à 740 000 € [...] est un peu inférieure à la médiane des ventes relevées. »

Question 2 : Les réseaux présents autour du site sont-ils ceux prévus dans le coût global d'aménagement pour permettre l'implantation des 4 équipements de 1 100 000 € financés par la Commune ?

Réponse de M. le Maire : Les réseaux secs et humides passent déjà par le bas de la passerelle ; le marché d'aménagement ne concerne donc pas ce lot.

M. LEONETTI dépose 2 projets d'amendement à la Délibération n° 2025-02-04 :

- 1^{ère} proposition d'amendement : Déclarer l'appel à projet infructueux et procéder à une nouvelle consultation d'appel à projet.
- 2^{ème} proposition d'amendement : Fixer la vente à la société ELEGIA du lot n°4 à 786 000 € hors taxe auquel s'ajouterait, le cas échéant, le coût de la viabilisation du lot n°4 au pro rata de sa surface si sa viabilisation était prévue dans le principal coût d'aménagement du site global.

Au regard des questions posées par les élus, M. le Maire indique que les services vont se rapprocher d'ELEGIA et qu'il soumettra de nouveau cette délibération au vote des élus, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal. Il devient dès lors inutile de soumettre au vote les propositions d'amendement.

M. LEONETTI insiste pour que les amendements soient soumis au vote des élus et prend l'ajournement pour un refus de les examiner.

M. le Maire indique qu'au regard de l'ajournement de la délibération, un tel examen est inutile.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

Admission d'une créance en non-valeur

Madame la rapporteur indique que suite à une demande du Service de Gestion Comptable du Touvet, il convient de prononcer l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la collectivité vis-à-vis de l'un de ses administrés, pour lequel une mesure d'extinction de ses dettes (dans le cadre de son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) a été prononcée au titre du surendettement en 2023. Il s'agissait de frais de cantine scolaire non-réglés par l'administré.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du SGC du Touvet,

CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE :

- o D'admettre en non-valeur la créance objet du courrier ci-annexé, d'un montant de 296.74 € (compte 6542 – créances éteintes).

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Approbation et signature de la convention relative au réseau des bibliothèques

Madame la rapporteur expose que la convention objet de la présente délibération a pour objet l'adhésion de la collectivité au réseau des bibliothèques ainsi que la définition des modalités de fonctionnement de ce réseau.

Cette coopération, organisée avec tous les acteurs du Grésivaudan, a démontré son efficacité pour améliorer l'accessibilité et la qualité du service public de lecture.

La convention souligne l'importance de la mutualisation des ressources documentaires et de la coordination des actions culturelles pour offrir un meilleur service aux usagers.

Notamment, elle établit un cadre de coopération entre les différentes structures partenaires afin d'optimiser l'accès aux ressources documentaires et aux services culturels pour les habitants.

Elle précise les engagements réciproques des parties prenantes :

1. Pour la collectivité :

- Mettre à disposition des locaux adaptés pour l'accueil du public et la conservation des collections.
- Assurer le fonctionnement de la bibliothèque (gestion du personnel, ouverture au public, entretien).
- Participer aux actions mutualisées du réseau (événements culturels, animations, formations).
- Respecter les engagements définis dans la convention, notamment en matière de communication et de partage des ressources.
- Faciliter l'accès des usagers aux services numériques du réseau et à la circulation des documents entre bibliothèques.

2. Pour le réseau des bibliothèques :

- Assurer une coordination générale en vue d'une gestion cohérente et optimisée des collections (achats, échanges, désherbage).
- Définir des règles communes pour l'accès aux services (prêt interbibliothèques, abonnements, tarification éventuelle).
- Mettre en place un catalogue collectif permettant aux usagers de consulter et d'emprunter des documents dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.
- Organiser des formations et des rencontres professionnelles pour les agents et bénévoles des bibliothèques partenaires.
- Développer des projets culturels communs (expositions, conférences, ateliers) en lien avec les besoins du territoire.

3. Pour les usagers :

- Bénéficier d'un accès élargi aux collections et aux services du réseau.
- Profiter d'une offre culturelle enrichie et d'une diversité d'animations.
- Accéder à des outils numériques mutualisés (catalogue en ligne, ressources numériques, réservation à distance).

En validant cette convention, la collectivité s'engage ainsi à renforcer son offre culturelle en facilitant l'échange de documents, l'organisation d'événements communs et la mise en place d'un accès élargi aux services des bibliothèques partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la collectivité d'offrir un service public de lecture de qualité à travers un réseau coordonné de bibliothèques,

Vu la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du réseau des bibliothèques, annexée à la présente délibération,

Considérant que cette convention vise à définir les modalités de coopération entre les différentes bibliothèques participantes, notamment en matière de mutualisation des ressources documentaires, de coordination des actions culturelles et de mise en commun des services aux usagers,

Considérant que l'adhésion au réseau permettra une meilleure accessibilité à l'offre culturelle et documentaire pour l'ensemble des habitants de la commune,

CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE

- o La convention relative au réseau des bibliothèques, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE

- o M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant ;

CHARGE

- o Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application de cette convention, en lien avec les partenaires concernés.

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Convention avec la CCLG pour l'entretien de la ZAE des Longs Prés

Madame la rapporteur rappelle au conseil que la commune s'est vue confiée depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la zone d'activités économiques des Longs Prés à la communauté de communes du Grésivaudan, l'entretien de cette zone au titre d'une prestation de service lui déléguant cette tâche de proximité que les équipes de la communauté de communes n'avaient pas les moyens matériels et humains d'assurer.

La précédente convention régissant les modalités de cette intervention étant arrivée à échéance en fin d'année 2024, il convient de prendre une nouvelle délibération pour permettre au Maire de signer la convention couvrant la période 2025-2027, contenant par ailleurs les mises à jour suivantes :

- Baisse de la surface à entretenir
- Réévaluation du forfait d'entretien pour tenir compte de l'augmentation de la conjoncture économique, en portant le tarif de 1.64 € le m² à 2.03 le m².

M. MIET demande si le plan d'intervention est régulièrement revu avec la CCLG. Il indique qu'à Pré Guillaume l'entretien n'est pas réalisé devant les 3 entreprises.

M. le Maire indique que la commune va voir pour redéfinir le périmètre avec la CCLG.

M. MIET demande si nos équipes techniques sont en capacité d'assurer cette tâche.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de convention ci-annexé,

CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE :**
 - o Monsieur le Maire à signer la Convention 2025-2027 pour l'entretien de la ZAE des Longs Prés avec la CCLG.
- **DIT :**
 - o Que la recette sera affectée au budget principal de la commune

**Adoptée à la majorité
 (14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Contre

Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean- Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Appel à participation pour la maintenance de l'éclairage public (2023) - TE38

Madame la rapporteur rappelle que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire. Cette participation est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C.

En principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune. Toutefois, lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38.

Or de telles interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune.

Le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Lumbin	DI 38214-2021-9072 et 10622 et 10936 remplacement de 3 ballons fluos	3 014,12 €	35%	1 959,18 €
Lumbin	DI 38214-2021-10071-10053 Remplacement BF sur <u>les chemin</u> du Polonais et des Balmes	784,63 €	35%	510,01 €
			TOTAL	2 469,19 €

Pour information, les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours : la participation de la commune (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L. 5212-20 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38,

Vu la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE :

- o De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;
- o D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 2 469,19 € correspondant auxdites interventions ;
- o De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- o Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;

- AUTORISE :

- o Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier pour permettre l'exécution de la présente.

- DIT :

- o Que la dépense sera imputée au compte 2041582.

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louise GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Adoption du plan de financement TE38 pour l'extension du réseau pour l'aire de camping-car

Madame la rapporteur indique que TE38 a été sollicité pour procéder à l'extension du réseau électrique pour permettre le raccordement de la future aire de camping-car.

Sur la base des études réalisées, détaillées dans l'annexe jointe à la présente, les montants prévisionnels pour ces travaux sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **17 617 €**
- 2 - le montant total de financement externe (TE 38) serait de : **14 648 €**
- 3 - la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **197 €**
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : **2 772 €**

M. DUPUY demande si c'est la dernière délibération qui concerne l'aire de camping-car.

L'adjointe aux travaux indique que c'est normalement le cas.

M. MIET demande un point sur les subventions, point qui est fait par le DGS.

L'adjointe aux travaux indique par ailleurs que la commune est en train d'ajuster la demande.

M. MIET souhaite avoir les plans de financement pour tous les projets de la commune.

Après avoir entendu les explications de madame la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le plan de financement ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnels de l'opération, tels que :
 - o Prix de revient prévisionnel de l'opération : 17 617 €
 - o Financements externes : 14 648 €
 - o Participation prévisionnelle de la commune : 2 772 € (contribution aux investissements – compte 21534)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 197 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**Adoptée à l'unanimité
 (18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour

Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Madame la rapporteur expose que le centre médico-scolaire (CMS) est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Il regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmiers, parfois de puériculteurs, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et des missions plus spécifiques comme l'aide à la scolarisation d'élèves atteints de maladies longues, l'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap, le suivi d'élèves en difficulté, le dépistage de différents types de violence familiale.

Le centre médico-scolaire organise les bilans de santé qui ont lieu notamment :

- Avant l'entrée au CP
- A la fin de l'école primaire

Madame la rapporteur explique que la commune de Lumbin est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles. La commune de Crolles sollicite la participation financière des communes dont les élèves dépendent de son CMS en se basant sur les coûts de fonctionnement constatés sur l'année antérieure. Ces coûts de fonctionnement sont divisés par le nombre d'élèves scolarisés. La participation des communes est formalisée chaque année par une convention.

Le coût de revient a été estimé à 0.74 € par élève (auparavant 0.73 €). Au vu du nombre d'élèves scolarisés dans la commune (192 élèves à ce jour), le montant à verser par anticipation pour l'année scolaire 2024-2025 par la commune s'élève à 142.08 €.

Après avoir entendu les explications de Madame la rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE :**
 - o M. le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles jointe en annexe
- **DIT :**
 - o Que la dépense sera affectée au budget principal de la commune

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour

Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean- Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Convention relative à un projet éducatif territorial (PEDT) labellisé « Plan Mercredi »

Madame la rapporteur indique que la convention objet de la présente a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du « Plan Mercredi » pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Lumbin, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Pour rappel, le « Plan Mercredi » permet l'adaptation du projet éducatif territorial aux nouvelles organisations du temps scolaire. Il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il leur permet de proposer des activités de grande qualité le mercredi.

Le label « Plan mercredi » créé en 2018 ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Le soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités contribue à cette dynamique et leur permet de leur offrir davantage d'activités, notamment en milieu rural.

Le « Plan Mercredi » fédère tous les acteurs : éducation nationale, caisse d'allocations familiales, préfecture et commune.

Le « Plan Mercredi » propose aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée : sport, culture, nature, activités manuelles et numériques contribueront à leur épanouissement.

Avec le « Plan Mercredi », les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires et périscolaires, et en tenant compte des particularités de chacun (notamment le handicap).

La convention ci-annexée, qui sera signée pour 4 ans, détaille les modalités de pilotage et de mise en œuvre du « Plan Mercredi ».

M. MIET souhaite prendre connaissance du projet éducatif.

Madame la rapporteur indique, sous couvert de l'élue déléguée qui est actuellement absente, qu'il est en cours de discussion et devrait pouvoir être présenté ultérieurement.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 551-1, R. 551-1 et D. 521-12,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,
- Vu** le Décret n°20215-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la république et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
- Considérant** le projet de convention ci-annexé,

CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE :

- o M. le Maire à signer la convention ci-annexée entre la commune, la Préfète de l'Isère, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, et la Directrice de la caisse d'allocations familiales de l'Isère

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour

Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2025_02_12

Signature d'une convention de partenariat avec l'association départementale « Les Francas de l'Isère »

Madame la rapporteur expose que la commune dispose d'un centre de loisirs communal accueillant les enfants les mercredis et lors des vacances scolaires. Les enfants sont encadrés par des animateurs, agents de la commune.

La commune peut avoir besoin d'animateurs supplémentaires en cas d'absence de ses agents, lors des vacances scolaires ou lors des séjours. Afin de pallier les besoins éventuels, la commune conventionne chaque année avec l'association départementale « Les Francas de L'Isère ».

L'adjointe explique que la convention permet à la commune de disposer, d'une part, d'un nombre d'animateurs suffisant pour l'encadrement des enfants et d'autre part, de bénéficier d'une gestion simplifiée du paiement des animateurs. En effet, est prévue la mise à disposition d'animateurs recrutés et rémunérés directement par l'association pour un certain nombre de jours dans l'année. Le coût est ensuite refacturé à la commune.

La précédente convention avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » ayant pris fin au 31 décembre 2024, la commune souhaite la renouveler pour l'année 2025. Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit un coût à la charge de la commune estimé à 6 117.92 € pour l'année 2025 (contre 6 904,45 € en 2024). Ce montant correspond à l'adhésion de la commune à l'association (409 € ; contre 401 € en 2024), à 49 jours avec un animateur durant les vacances scolaires (55 en 2024), 0 jour avec un animateur pour les mercredis (0 en 2024) et 10 jours de bonification pour les départs en séjour (35 en 2024). Il comprend la totalité des salaires chargés et des indemnités versés aux animateurs du centre de loisirs de Lumbin.

Cette somme, versée par la commune après la signature de la convention est un montant prévisionnel. Une facture de régularisation sera envoyée en fin d'année en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées. Pour information, en 2024 la régularisation s'est élevée à 1 263.16 €, somme reversée à la commune.

Madame la rapporteur propose au Conseil municipal, afin d'assurer le bon fonctionnement du service extrascolaire, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale les Francas de l'Isère.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le Décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale les Francas de l'Isère pour un montant prévisionnel s'élevant à 6 117.92 €.
- **DIT** Que la dépense sera imputée au budget principal de la commune.

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour

Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Véronique DEVENERS)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

Numéro de la décision	Objet	Date de signature	Observations
	Entretien VMC des bâtiments public	25/11/2024	Entreprise FHV - 7337,64 €
	Elagage	26/11/2025	Entreprise Ewok - 720 €
	Elagage	28/11/2024	Entreprise l'arbre perché - 3080 €
	Contrôleur technique Salle polyvalente	09/12/2024	Entreprise ALPES CONTROLES - 14040 €
	Contrôleur SPS Salle polyvalente	09/12/2024	Entreprise ELYFEC - 5443.20 €
	Etude G2 AVP/PRO Salle polyvalente	16/12/2024	Entreprise EGSOL - 4596 €
	Débroussaillage cimetière	17/12/2024	Entreprise AFIPH - 1692 €
	Convention de bornage petit Lumbin	16/01/2025	Entreprise SINTEGRA - 1188 €
	Sortie du personnel	17/01/2025	Entreprise Quizz room - 938.10 €
	Travaux d'éclairage dortoire école	20/01/2025	Entreprise Moncenix-Larue - 677.64 €
	Etude amiante HAP avant travaux - zone 2AU	05/02/2025	Entreprise GINGER CEBTP - 1908 €
2025_01	Signature d'un bail commercial	10/01/2025	Bail du Vival
2025_02	Constitution d'avocat – SCP Fessler, Jorquera et associés – affaire ANDREVON c/Ville	13/01/2025	
2025_03	Demandes de subvention dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente	16/01/2025	
2025_04	Constitution d'avocat – Maître Alain GONDOUIN – affaire CRESSON c/Ville	22/01/2025	

Questions au conseil municipal

Sans objet.

Le conseil municipal est clos à 20h51.



La secrétaire de séance,
Marie-Nicole JONGBLOETS